



Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 06/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SDLP

8 rue de Béthencourt
17000 LA ROCHELLE

Références : n°72_010653/2022/486

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement SDLP implanté Fief de la Repentie 17000 LA ROCHELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite aux contacts établis lors du déclenchement d'un exercice POI en inopiné le 7 avril 2022, l'inspection des installations classées a décidé de renouveler le déclenchement d'un exercice POI en inopiné en dehors des heures ouvrées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDLP
- Fief de la Repentie 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT : 0007210653
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- led : Non

La société SDLP exploite, au Fief de la Repentie, un site de stockage de liquides inflammables classés Seveso seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- déclenchement d'un exercice du plan d'opération interne inopiné en dehors des heures ouvrées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Test d'un déploiement d'un scénario POI hors heures ouvrées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déclenchement d'un exercice POI en dehors des heures ouvrées a permis de constater que l'exploitant a mis en place des moyens lui permettant de mieux maîtriser la gestion des situations de crise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Test d'un déploiement d'un scenario POI hors heures ouvrées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le POI en vigueur est présent en salle POI. Le nombre minimal de personne sur site est respecté. L'astreinte a été joignable Les personnes concernées ont correctement déroulé le schéma d'alerte. Le déploiement des actions d'intervention correspond à la stratégie définie dans le POI. Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement. Le déploiement des moyens d'intervention a été simulé et correspond à la stratégie définie dans le POI. La communication interne et avec l'extérieur s'est correctement déroulée.
Constats : Le déclenchement du POI en inopiné en dehors des heures ouvrées a permis d'établir les constats suivants : <ul style="list-style-type: none">- la gardienne a connaissance des sites et des actions à mener en cas d'appel de la télésurveillance. Néanmoins, afin d'améliorer ses actions, un plan de localisation des différents sites pourrait être affiché dans le local de gardiennage. Les inspecteurs n'ont pas vu de consigne relative au site SDLP présente dans son local,- l'appellation du site « Fief de la Repentie » peut porter à confusion avec le site de Repentie. Il est nécessaire et important de bien s'assurer que les interlocuteurs aient bien identifié la correcte localisation géographique du site,- le rondier s'est déplacé dans un délai raisonnable de 15 minutes mais son périmètre d'intervention étant le département entier, ceci peut potentiellement allonger considérablement les délais de réalisation de la levée de doute et laisser le temps au sinistre de se développer,- l'astreinte sécurité SDLP est arrivée rapidement sur site, connaît les installations et a été en mesure de mettre en fonctionnement les moyens de lutte contre l'incendie,- local abritant les moyens de pompage et la réserve d'émulseur : pas d'électricité dans le local,- appels téléphoniques : des informations erronées (feu de bac) ont été transmises à certains interlocuteurs et notamment au SDIS, les inspecteurs considèrent qu'il s'agit d'un biais de l'exercice. A chaque interlocuteur, l'astreinte a transmis le numéro de téléphone fixe des bureaux SDLP. L'exploitant a précisé que le responsable HSE qui était présent avec les inspecteurs sur le site du Fief lors de l'exercice, devait se rendre en cas de sinistre réel dans les bureaux du site principal afin de répondre aux éventuels appels téléphoniques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet